

**OBJET : Avis sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)**

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 58
Pouvoirs : 6
Absents : 6
Excusés : 9
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/10/17
et affichage le 20/10/17

Secrétaire de séance :
Gérard COHARD

Le 16 octobre 2017 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

Présents : Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Philippe CORDON, Régine VILLARINO, Patricia BAGA, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Christian BENONE, Franck BERNABEU, Françoise BOUCHAUD, Claudie BRUN, Jean-François CLAPPAZ, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Sébastien EYRAUD, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Gérald GIRAUD, Alain GUILLUY, Anne-Françoise HYVARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, Claude MALIA, Clara MONTEIL, Claude MULLER, François OLLEON, Geneviève PICARD, Jean PICCHIONI, Eric PORTSCH, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Gilbert REYMOND, Alain RIMET, Brigitte SORREL, Anne-Marie SPALANZANI, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET, Jacques VIRET

Pouvoir : Yannick BOUCHET BERT PEILLARD à Gérard COHARD, André MAITRE à Christophe ENGRAND, Jean-Marc MICHEL à Patrick JANOLIN, Hervé PAPIN à Gérald GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Pascal VEUILLIN à Laurence THERY

A l'issue d'un travail partenarial débuté voilà plus de 18 mois et d'une consultation publique organisée en septembre dernier, l'ensemble des collectivités concernées par les risques naturels liés à la rivière Isère, dont Le Grésivaudan, doivent émettre un avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du territoire à risques importants d'inondation (TRI) Grenoble-Voirion et s'engager ou non à suivre ses orientations.

Plusieurs personnes publiques sont concernées par la procédure de SLGRI : l'Etat, le Département par l'intermédiaire du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), et les communes et intercommunalités de l'Y Grenoblois. Cette démarche intègre trois SLGRI locales, dont une concernant la rivière Isère en amont de Grenoble (sur deux intercommunalités, Le Grésivaudan et Grenoble Alpes Métropole), dénommée « SLMGRI Isère Amont ».

Pour le territoire Isère Amont, un engagement sur la SLGRI est détaillé dans un document annexé à la présente délibération, « Formalisation des engagements entre l'État et les collectivités territoriales sur le territoire de la SLGRI « Isère amont ». Une fois ce document d'engagement signé par les parties concernées et la procédure achevée, un arrêté du Préfet de l'Isère devrait être pris (les communes sont parties prenantes de la SLGRI mais ne sont pas signataires de l'engagement).

L'élaboration de la SLGRI répond à une contrainte réglementaire issue de la « Directive Inondation » pour les territoires à risques importants d'inondation comme celui de Grenoble-Voirion. Cette procédure administrative a été considérée, à l'issue de nombreuses discussions entre les collectivités et l'Etat, comme le lieu de recherche d'un consensus pour permettre le développement du Y grenoblois qui s'effectue en grande partie derrière les digues.

Les documents constituant la SLGRI de l'Isère ont été réalisés en co-construction entre l'Etat et les collectivités. Cette démarche, réalisée en association avec les intercommunalités, le SYMBHI et l'État, a fait l'objet de nombreux travaux, d'ateliers territoriaux et a été ponctuée par des COPIL décisionnels.

Au-delà de certains désaccords, cette démarche a été le lieu de nombreux échanges qui ont porté notamment sur les possibilités d'aménagement dans les secteurs situés derrière les digues, inondables selon le principe de faillibilité des ouvrages. Ces échanges ont concerné en particulier les Zones d'Intérêt Stratégique (ZIS).

Pour mémoire, les ZIS sont des dispositifs réglementaires et dérogatoires pouvant être intégrés dans le cadre d'un PPRI ou de sa révision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ainsi, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la SLGRI, la principale difficulté concerne la réglementation de l'urbanisation. Afin de résoudre cette difficulté, les collectivités doivent prendre leurs parts d'engagements. On peut citer, l'exercice de la compétence GEMAPI, l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde, la mise en place de démarches de réduction de la vulnérabilité et d'augmentation de la résilience des territoires, la réalisation de travaux d'aménagement visant à réduire les risques d'inondation.

Il convient de rappeler que le territoire du Grésivaudan est particulièrement concerné par les risques naturels, éboulements, glissement de terrain, risques torrentiels, et en particulier l'inondation par l'Isère dans les communes de plaine. Les activités humaines sont contraintes par plusieurs dispositifs réglementaires traduisant ces risques d'inondation, l'actuel Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Isère Amont, approuvé en juillet 2007, par des Plans de Prévention des Risques Naturels communaux au droit des secteurs de confluence avec les affluents de l'Isère, et par la doctrine de l'Etat instaurant une bande de précaution en arrière des digues depuis août 2016.

Ces contraintes sont d'autant plus prégnantes et leur impact sur les activités humaines d'autant plus fort qu'elles s'associent à la géographie particulière de la plaine de l'Isère, à l'urbanisation et la densification urbaine, à la nécessité du maintien de l'agriculture, et enfin à la présence de plusieurs infrastructures linéaires de transport.

Parmi ces activités, le développement économique, dont la nature est diverse et les besoins complexes, est fortement contraint par les risques d'inondation, en particulier dans les zones de risque d'aléa moyen, dites « zones violettes », et d'aléa fort, dites « zones rouges », où de nombreuses entreprises se sont implantées avant l'approbation du PPRI et où des terrains encore non-bâties ne sont plus constructibles depuis l'approbation du PPRI et l'instauration d'une bande de précaution. Le Grésivaudan a donc un intérêt crucial à ce que des ZIS soient instaurées dans des secteurs où l'économie nécessite d'être développée.

Le Grésivaudan rappelle que les engagements de la SLGRI ne peuvent être pris qu'à l'aune des compétences directement exercées, notamment en ce qui concerne l'aménagement et plus particulièrement le PLU.

Enfin, il souhaite que l'Etat se dote des moyens adéquats afin d'exercer les missions visant à la protection contre les inondations et la préservation de la sécurité publique.

Le coût de la SLGRI sur la période 2016-2021 pour Le Grésivaudan est évalué à environ 300 000 € TTC, hors actions déjà identifiées dans un autre cadre (contrat de rivière, projets communaux). Pour 2018, un budget de 30 000 € a été prévu afin de permettre de lancer certaines actions, notamment de sensibilisations aux risques auprès des communes. Cette somme a été prévue dans le budget GEMAPI, sur lequel le conseil communautaire a déjà voté l'affectation du produit de la taxe GEMAPI.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'émettre les remarques suivantes sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Dans la continuité de la position qui a été portée durant l'élaboration de la SLGRI et conformément aux engagements et aux documents qui constituent le dossier SLGRI, Le Grésivaudan demande que :
 - o soient prioritaires :
 - la définition des ZIS du Grésivaudan, permettant la constructibilité sous conditions dans les zones violettes,
 - l'application d'un règlement différencié, permettant l'adaptation des constructions nouvelles ou existantes aux aléas (constructions résilientes), dans le cadre de la future révision du PPRI Isère Amont ;
 - o le programme d'action soit limité à l'axe Isère, à l'exception de certaines actions relatives aux affluents déjà programmées dans le cadre de notre schéma directeur GEMAPI,
 - o la SLGRI de l'Isère soit mise en cohérence avec les politiques savoyardes en matière de risques naturels, et notamment le PPRI de la Combe de Savoie,

Concernant la définition des ZIS du Grésivaudan, au vu des enjeux du territoire et des récents débats avec l'Etat, l'intercommunalité demande expressément que soient reconnues prioritairement deux ZIS :

1) la première située à Crolles, au sein d'un écosystème microélectronique majeur, en prolongement du site de l'entreprise STMicroelectronics et à proximité de celui-ci (secteurs de Pré Noir et des Iles du Rafour), et actuellement classée en partie en zone violette au PPRI. En devenant une ZIS, cet ensemble pourrait permettre à la fois l'extension de STMicroelectronics mais aussi l'accueil d'entreprises issues du même environnement, partenaires directs ou non des industries locales déjà en place (Soitec à Bernin). Cette zone constitue un foncier très attractif pour l'accueil de projets

économiques ambitieux, compte tenu de la renommée internationale des entreprises citées. Les enjeux de ce foncier se situent bien au-delà du Grésivaudan.

2) la seconde située à Pontcharra, dans la zone d'activités de Pré Brun. Cette zone est devenue inconstructible depuis l'approbation de l'actuel PPRI, figeant totalement son développement, pour les entreprises déjà implantées ou pour celles souhaitant s'implanter. Une grande partie de cette zone est classée en zone violette au PPRI. En devenant une ZIS, cette zone pourrait permettre l'implantation de nouvelles entreprises. Parmi ces projets, on peut citer l'entreprise Airstar, qui construit des aérostats à haute valeur ajoutée et qui pourrait faire du site de Pré Brun l'un de ses centres de développement et d'essais. Cette entreprise locale, déjà installée sur une autre partie du territoire, pourrait trouver dans ce projet à Pontcharra, par une implantation d'ampleur exceptionnelle, un relais de croissance et lui permettre de devenir l'un des principaux acteurs de son secteur.

Les deux ZIS évoquées et les projets qui pourraient en découler constitueraient une opportunité pour l'emploi, notamment dans le Nord du territoire.

Le Grésivaudan soutient la demande de ZIS portée par Grenoble-Alpes Métropole sur la zone d'Inovalée (Meylan et Montbonnot) et sur les zones d'activités situées dans son prolongement.

- de l'autoriser à signer au nom de la communauté de communes Le Grésivaudan le document « Formalisation des engagements entre l'État et les collectivités territoriales sur le territoire de la SLGRI Isère amont », dès que les demandes ci-dessus seront satisfaites

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

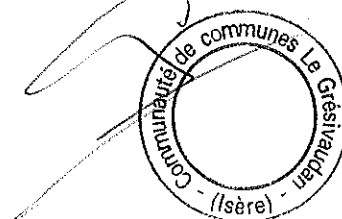
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 16 octobre 2017

Le Président,
Francis GIMBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

